



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Objet

Arrêté préfectoral relatif à la **prolongation de la chasse pour l'espèce sanglier sur le mois de mars 2023** pour la campagne cynégétique 2022/2023 dans le département de la Meuse

DOCUMENT DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ISSUES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Contexte et objectif de la décision

Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9, fixe les modalités d'exercice de la chasse et ce qui relève du préfet.

Le code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour arrêter la période d'ouverture et de clôture de la chasse.

Le projet d'arrêté préfectoral présenté à la consultation du public permet de prolonger la chasse de l'espèce sanglier jusqu'au 31 mars 2023.

Date et lieu de consultation

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public en application de l'article L. 120-1 et de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement qui soumet toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement à la mise à disposition préalable du projet auprès du public.

Une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral ont été mis à la disposition du public par voie électronique du 27 janvier au 18 février 2023 inclus, sur le site internet des services de l'État dans le département de la Meuse. Les observations du public devaient être transmises par courrier ou par courriel adressé à l'unité Chasse de la DDT 55.

Réception des contributions Synthèse des observations du public

Une seule contribution a été adressée, mais sous forme anonyme et n'a donc pu être prise en compte.

La préfète

Pascale TRIMBACH